

Traduction certifiée

«Certifié conforme» signifie que la traduction d'un document est juridiquement valable. C'est la raison pour laquelle le document final doit être officiellement certifié. Il est alors essentiel que la traduction corresponde parfaitement au document original.

Il n'est pas rare de devoir recourir à des traductions certifiées conformes. En effet, ce type de traduction est nécessaire dès lors que vous devez soumettre des documents par devant des tribunaux, des autorités, des administrations, des universités ou encore des ambassades.

À titre d'exemple, la traduction certifiée s'impose dans le cadre d'un mariage avec une personne de nationalité étrangère, d'un contrat commercial avec une entreprise internationale ou dans le cadre de la réalisation d'études à l'étranger.

Traduction certifiée reconnue dans 40 langues

- Allemand
- Français
- Italien
- Anglais
- Espagnol
- Portugais
- Russe
- Turc
- Albanais
- Chinois
- et bien d'autres langues encore

Documents

- Actes de naissance
- Extraits de naissance
- Registre des mariages
- Actes de mariage
- Conventions de divorce
- Contrats de divorce
- Contrats de bail
- Certificats
- Diplômes
- Attestations de domicile
- Papiers pour immigration, émigration, naturalisation
- Extraits de casier judiciaire
- Pièces d'identité
- Passeports
- Visas

Qui?

Nos traductrices et traducteurs professionnels qualifiés ont pour langue maternelle la langue dans laquelle votre document doit être traduit. Ainsi, nous sommes à même de garantir la capacité de nos expertes et experts en traduction à répondre au mieux aux exigences de votre commande.

Durée?

La durée de traitement de votre demande de traduction certifiée dépend de différents facteurs. Selon le type de service souhaité, le délai de réalisation et livraison de votre traduction certifiée est de 6 à 10 jours ouvrés à compter de la réception de votre paiement. Au terme de ce délai, vous recevrez de notre part une version imprimée originale par voie postale, sous forme de lettre recommandée.

Coûts?

Le prix d'une traduction certifiée est établi en fonction du nombre de mots dans les documents ainsi qu'en fonction de la combinaison de langues souhaitée. Par conséquent, afin de pouvoir établir un devis précis, nous avons besoin de vos documents.

Le tarif minimal pour une traduction certifiée est de CHF 230 (hors TVA).

Vous pouvez régler votre commande en toute facilité par voie électronique, par paiement anticipé ou carte de crédit, via l'application Twint ou en espèces.

Déroulement?

Veillez nous transmettre votre document sans engagement par e-mail, au format PDF ou scanné, à l'adresse contact@semiotictransfer.ch. Décrivez-nous votre demande le plus précisément possible. Il est important que vous indiquiez la langue cible ainsi que le pays de destination auquel le document traduit est destiné.

De votre part, nous avons besoin uniquement d'une version PDF ou scannée de votre document original. Nous n'avons pas besoin du document original en tant que tel.

Afin de pouvoir garantir une traduction dans les règles de l'art, il est nécessaire que nous recevions vos documents sous forme numérique avec la meilleure qualité possible. Lors de la numérisation de vos documents, veuillez veiller aux points suivants:

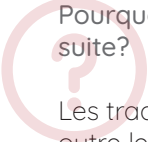
- les documents doivent être entièrement lisibles et correctement orientés;
- lors de la numérisation ou de la photographie, les documents doivent reposer sur la surface sans faire de plis ni de vagues;
- les documents doivent être envoyés au format PDF ou scanné.

Traduction certifiée

Une fois cette étape effectuée, vous recevrez de notre part un devis sans engagement dans les plus brefs délais. Bien évidemment, vos documents seront traités dans la plus stricte confidentialité. Toutes les données de nos clients sont traitées de manière confidentielle selon la norme ISO 17100.

Si la commande est confirmée, vous recevrez de notre part une version imprimée originale par lettre recommandée. En effet, seule la version originale est juridiquement valable. En général, les copies ne sont pas reconnues.

D'autres questions?

 Pourquoi ne puis-je pas tout simplement traduire moi-même mon document et le faire certifier par la suite?

Les traductions certifiées ont pour particularité d'être réalisées par des traductrices et traducteurs qui, outre leur diplôme en traduction, disposent de connaissances en droit. Cela signifie qu'ils connaissent toutes les instructions et prescriptions au regard de la forme, de la mise en page et des particularités de votre document. Votre document présente alors toujours un atout, à savoir qu'il s'agit d'une traduction certifiée, qui correspond en tout point au document original. Cette dimension est essentielle pour la validité juridique de votre document.

La traduction certifiée sera-t-elle également reconnue à l'étranger?

En règle générale, les traductions certifiées réalisées en Suisse sont également reconnues à l'étranger, dans la mesure où une apostille ou une authentification de la signature a été demandée. Il est alors essentiel que la mention de certification soit également traduite dans la langue du pays de destination.

Ai-je besoin d'une apostille sur la traduction?

Nous sommes dans l'incapacité de vous dire si vous avez besoin d'une apostille. Pour cela, vous devriez vous renseigner auprès du destinataire des documents. Toutefois, de manière générale, nous recommandons une apostille sur les traductions destinées à des autorités étrangères.

Certifiez-vous également des documents sources originaux au moyen d'apostilles?

Non. Si vous avez besoin d'une apostille sur le document source original, vous devez vous adresser à la Chancellerie d'État ou au bureau des passeports du canton dans lequel le document en question a été établi. Si, à titre d'exemple, le document a été établi dans le canton de Zurich, vous devez adresser votre demande d'apostille auprès de la Chancellerie d'État de Zurich.

Dans le canton d'Argovie, vous pouvez faire officiellement authentifier ou apostiller vos documents originaux pour l'étranger au sein du centre de documents d'identité situé à Aarau. Les apostilles sont valables uniquement dans les pays qui ont ratifié la Convention de La Haye datant du 5 octobre 1962.

Pour tous les autres pays, l'authentification du centre des documents d'identité d'Argovie doit être encore une fois certifiée conforme par le consulat correspondant ou l'ambassade.